

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2021, M. **Kouka Bertin Gode , ing.** (membre n° 132190), dont le domicile professionnel est situé à Longueuil, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Kouka Bertin Gode** (membre no 132190) dans le domaine de la géotechnique à l'exception des études, avis et travaux relatifs à la caractérisation des sols pour fins de dimensionnement, conception structurale et gestion de chaussées, routes et voiries, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Kouka Bertin Gode** est en vigueur depuis le 13 mai 2021.

Montréal, ce 15 juin 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

